

REMBOURSEMENT FRAIS DE GARDE 2022

♦ **L'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) EN FORMATION :**

NOM et Prénom :
 Adresse :
 Code Postal : VILLE :
 ☎ (fixe) : ☎ (portable) :
 Lieu de formation : N° du groupe :
 Dates de formation : du au

♦ **LE(S) PARENT(S) EMPLOYEUR(S) :**

NOM et Prénom :
 Adresse :
 Code Postal : VILLE :
 ☎ (fixe) : ☎ (portable) :

♦ **L'ENFANT EN GARDE :**

NOM et Prénom :

MODE D'ACCUEIL CHOISI :

♦ **L'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) DE REMPLACEMENT :**

NOM et Prénom :
 Adresse :
 Code Postal : VILLE :
 ☎ (fixe) : ☎ (portable) :

♦ **LA STRUCTURE AGRÉÉE DE REMPLACEMENT :**

NOM et Prénom :
 Adresse :
 Code Postal : VILLE :
 ☎ (fixe) : ☎ (portable) :

TYPE D'ACCUEIL			
Date d'accueil	Heure d'arrivée	Heure de départ	Total d'heures/journée
Total des heures de garde			

Fait à
 Le.....

Signature du ou des parent(s)
 avec mention "lu et approuvé"

Signature de l'assistante
 maternelle en formation

INFORMATIONS AUX PARENTS

Votre assistante maternelle va participer à la deuxième partie de formation obligatoire, financée par le Conseil départemental du Loiret. Celle-ci se déroulera sur 10 journées de 6 heures.

♦ **Le contenu de la formation :**

- ↳ Les besoins et les facteurs de développement de l'enfant
- ↳ Les troubles et les maladies courantes de l'enfant
- ↳ Le cadre juridique et institutionnel de l'enfant et de la famille, notamment en matière d'accueil individuel de l'enfant
- ↳ La communication appliquée au secteur professionnel
- ↳ L'organisation générale du corps humain et ses fonctions
- ↳ La nutrition et l'alimentation
- ↳ La qualité de vie dans le logement et la prévention des accidents domestiques.

Si les dates de formation de votre assistant(e) maternel(le) correspondent aux jours d'accueil de votre enfant, vous devez payer ces journées à votre assistant(e) maternel(le) sans les indemnités d'entretien.

Afin de pallier à son absence, vous avez la possibilité de confier votre enfant à un(e) assistant(e) maternel(le) de remplacement ou à une structure d'accueil collective (crèche, halte-garderie...) agréées par le Conseil départemental.

Le Conseil départemental vous remboursera les frais liés à ce mode d'accueil de substitution à hauteur de 3€ brut par enfant et par heure d'accueil.

Je vous prie de bien vouloir trouver au recto la fiche "remboursement frais de garde" à renvoyer au Conseil départemental du Loiret accompagnée :

- de votre relevé d'identité bancaire (votre remboursement sera effectué par virement bancaire)
- de l'attestation de formation Module 2 de votre assistant(e) maternel(le)
- du bulletin de salaire (pajemploi, factures...) adressé à votre assistant(e) maternel(le) de remplacement ou structure d'accueil correspondant aux heures de garde de votre enfant.

A l'adresse suivante : **Département du Loiret**
Annexe Châteaubriand
Service PMI / Madame Virginie LOZINSKI
45945 ORLEANS

Je vous informe qu'il faut compter **au minimum 3 à 4 semaines de délai** pour le remboursement de vos frais de garde à compter de la réception de vos documents.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le secrétariat du Service PMI du Conseil départemental au 02.38.25.46.66.

Brigitte HERCENT-SALANIÉ
Médecin départemental de PMI